

CONTRAT D’AFFERMAGE  
DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS  
URBAINS DE PERSONNES  
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE

---

DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ URBAINE

**ANNEXE N° 23**

**PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

## **SOMMAIRE**

<b>PREMIERE PARTIE - INFORMATION DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS .....</b>	<b>3</b>
I – INFORMATIONS GENERALES .....	4
II – INFORMATIONS PARTICULIERES – DISPOSITIFS HUMAINS .....	6
III – INFORMATIONS PARTICULIERES – DISPOSITIFS TECHNIQUES .....	6
IV – INFORMATIONS DIVERSES.....	6
<b>DEUXIEME PARTIE – CONTRAT LOCAL DE SECURITE.....</b>	<b>8</b>
<b>TROISIEME PARTIE – DISPOSITIF HUMAIN DE SECURISATION .....</b>	<b>11</b>
<b>QUATRIEME PARTIE – LA SECURITE DES GRANDS EVENEMENTS – LE GRAND STADE .....</b>	<b>14</b>

**Première partie - Information de l'Autorité Déléguée sur la prévention  
de la délinquance dans les transports**

La sécurisation des personnes et des biens concerne l'ensemble du réseau des transports communautaires, qu'il s'agisse de zones ouvertes ou non au public.

L'Autorité Déléguée a mis à disposition du Fermier un ensemble de moyens techniques destinés à compléter l'efficacité des dispositifs humains de sécurisation.

Elle entend être en permanence informée des actes délictueux opérés sur le réseau, ainsi que de l'état de fonctionnement des matériels de sécurisation.

A ce titre, le Fermier doit transmettre, à l'Autorité Déléguée, l'ensemble des informations ci-dessous, selon les échéances fixées.

A défaut de respect de ces obligations, les dispositions de l'article V-5 du contrat d'affermage sont applicables.

## **I – Informations générales**

Le Fermier adresse à l'Autorité Déléguée :

- Quotidiennement, les mains courantes d'ambiance.  
Lors de survenance d'évènements graves dans le domaine de la délinquance, il transmet dans les 8 jours suivants, le rapport circonstancié de cet évènement.
- Hebdomadairement, les calendriers des opérations de contrôle renforcé.
- Mensuellement, pour le 20 du mois « m+1 » :
  - ⇒ L'état des effectifs du mois « m » répartis comme suit :
    - Agents d'intervention,
    - Agents d'ambiance,
    - Agents chargés de la lutte contre la fraude,
    - Agents d'accueil,
    - Agents de gardiennage,

- Agents de prévention,
- Etc.

Le Fermier distingue les titulaires, les emplois aidés éventuels, les chefs d'équipe ou d'encadrement.

⇒ Le nombre de faits d'ambiance du mois « m » selon la nomenclature en vigueur.

⇒ Le relevé des contrôles fraude du mois « m ».

- Mensuellement, pour le 20 du mois « m+1 », les éléments de calcul et la traçabilité permettant la vérification du temps moyen mensuel d'intervention.
- Trimestriellement, pour le 20 du mois suivant le trimestre considéré, une synthèse faisant apparaître pour chaque famille de délits ou d'infractions, la variation en nombre et en pourcentage par rapport au trimestre précédent et au trimestre correspondant de l'année précédente.
- Bi-annuellement, pour le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre de l'années, le calendrier des campagnes de sensibilisation et de communication sur les problèmes de sécurité.
- Annuellement :
  - ⇒ Pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année « n », le calendrier de remplacement des lampes et éclairages fluorescents.
  - ⇒ Avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « n-1 », le programme des actions qu'il entend mettre en œuvre l'année suivante.
  - ⇒ Pour le 31 janvier « n+1 », une analyse de l'évolution de la délinquance constatée sur l'année « n » en mettant en relief l'impact des mesures appliquées sur chaque mode de transport.

## **II – Informations particulières – Dispositifs humains**

Dans le cadre de missions confiées à des tiers (sous-traitance, prestations de service), dans le domaine de la sécurisation des sites, des réseaux et des voyageurs, le Fermier en informe l'Autorité Délégante en transmettant :

- Mensuellement, pour le 20 du mois « m+1 », la liste nominative des agents employés par ses prestataires en précisant leurs types de contrat ainsi que leur activité.
- Trimestriellement, pour le 20 du mois suivant : un rapport détaillé sur l'activité de chacun des prestataires ou sous-traitants.

## **III – Informations particulières – Dispositifs techniques**

L'Autorité Délégante ayant mis à disposition du Fermier des moyens performants de lutte contre l'insécurité, il est transmis par ce dernier, trimestriellement pour le 20 du mois suivant :

- un état descriptif de fonctionnement des dispositifs techniques, faisant apparaître, par ensemble et sous-ensembles, les taux de pannes, leur nature, les adaptations apportées ou à apporter, les conséquences sur la qualité des prestations, etc.  
Cette information est complétée d'un volet sur la sécurisation des sites « sensibles » confiés au Fermier.

## **IV – Informations diverses**

Le Fermier transmet, dès réception, copie des comptes rendus relatant sa participation auprès de tiers concernés par la lutte contre l'insécurité (communes, Etat, intercommunalités, ...).

Il transmet trimestriellement, pour le 20 du mois suivant, les représentations graphiques et chiffrées de l'évolution des délits et des infractions. Elles sont accompagnées d'une analyse pertinente, tenant compte des éléments de trafic (même provisoires) et de la présence humaine de sécurisation.

Un récapitulatif des contrôles de l'année « n », faisant apparaître le taux moyen du dernier exercice clos, est transmis par le Fermier à l'Autorité Délégante dans le cadre de l'article V-1 du contrat d'affermage.

## **Deuxième partie – Contrat local de sécurité**

Le Contrat Local de Sécurité des transports (CLS), signé le 7 décembre 1998, a été mis en place progressivement. Ses effets se sont pleinement fait sentir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date de démarrage du contrat de délégation de service public existants.

Depuis cette date, les 2 axes majeurs (humain et technique) ont fait l'objet de développements et d'adaptations.

Ainsi, le dispositif humain d'agents de prévention assuré par des sociétés de prestations de service, CITEO (ex Ademn) et MEDIAPOLE, composé en janvier 2003 respectivement de 213 et 96 personnes en comporte, au 30 avril 2009, 345 et 151, soit 187 de plus. Leur financement, principalement assuré, à l'origine, par le Fond Social Européen et l'Etat Français, est désormais complètement à la charge de la CUDL.

Les développements techniques et technologiques sur le réseau, inscrits dans le CLS, ont été complétés par une série de mesures destinées à lutter contre la délinquance.

En particulier, par l'installation de vidéoprotection à bord des véhicules.

A raison de :

- 4 caméras dans les autobus standards,
- 5 caméras dans les autobus articulés,
- 3 caméras dans les autobus suburbains,
- 6 caméras dans les rames de tramway,
- 4 caméras dans les rames de métro.

Ce sont, au total, 2 515 caméras, enregistrant 12 images par seconde sur disque dur amovible, qui sauvegardent 48 heures durant, les vidéos à l'usage de la Police Nationale.

Ce système performant a été complété par la création d'un troisième poste au sein du PC sécurité de la Gare Lille Flandres.

En janvier 2008, a été mise en exploitation la station Gare Lille Flandres rénovée, de façon à la rendre, d'une part, plus fluide et fonctionnelle et, d'autre part, plus animée et lumineuse.

De 2005 à 2010, l'Autorité Délégante s'est employée à sanctuariser les dépôts où sont stationnés les matériels roulants.

Il s'agit, en l'occurrence, des 3 dépôts d'autobus Faidherbe, Sequedin et Wattrelos, du dépôt tramway des Rouges Barres et des garages métro, 4 Cantons, Mac Donald, Grand But et Dron.

Les dispositifs anti-intrusion ont été installés, au cas par cas, avec des grillages rehaussés, des détections tactiles ou par infrarouge, des caméras, des éclairages, des portails d'accès, des reports d'information et des systèmes d'alarme.

## **Troisième partie – Dispositif humain de sécurisation**

L'effectif humain de sécurisation a été mis en place à l'occasion du contrat local de sécurité spécifique aux transports de 1998.

Renforcé en 2002 pour répondre à la demande des usagers et à la volonté politique de Lille Métropole, il vise à prendre en compte les attentes de la clientèle de retrouver, lors de son déplacement, des repères humains identifiables.

Qu'il s'agisse de policiers nationaux ou municipaux, de personnels de maintenance, d'entretien, de contrôleurs, d'agents d'exploitation, ou d'agents de prévention, Lille Métropole et le Fermier actuel se sont impliqués pour offrir une visibilité supérieure à 75 % d'un personnel repérable.

L'insertion par l'emploi, voulue par Lille Métropole, passe par l'intégration, dans les services rendus à la population, de personnes en difficulté susceptibles de se réinsérer par une activité nouvelle ou de découvrir un nouveau métier liant le contact, la prévention, la connaissance du réseau, l'anticipation des situations à risque.

Concernant les agents de prévention, ce sont, au 31 décembre 2009, 489 personnes, mises à disposition par des contrats de prestations de service passés entre Transpole et CITEO ou MEDIAPOLE.

Au 31 décembre 2009, ces 489 agents, prestataires de service, sont décomposés en 39 encadrants, 23 correspondants réseau éducatif (œuvrant dans des établissements scolaires et sur le réseau) et 427 agents de prévention.

Le Fermier conclut avec les prestataires ci-dessus désignés, un contrat permettant d'assurer la continuité de la présence d'agent de prévention et de médiation sur le réseau des transports urbains de la Communauté Urbaine de Lille. Toutefois, il met en œuvre les conditions d'un partenariat renforcé sur la base de contrats renouvelés avec CITEO et MEDIAPOLE.

En particulier, les missions des agents de Prévention Médiation seront professionnalisées pour plus de cohérence avec les attentes des usagers.

L'organisation du dispositif humain de Prévention Médiation sera restructurée pour plus de flexibilité des équipes, assurant ainsi, une meilleure réponse à la délinquance sur l'ensemble du territoire communautaire.

**Quatrième partie – La sécurité des grands événements –  
LE GRAND STADE**

Le Fermier met en œuvre des dispositions spécifiques de gestion des grands évènements, en particulier concernant le futur Grand Stade qui va constituer une évolution majeure de l'environnement du réseau.

La méthode de traitement de ces grands évènements doit s'appuyer à la fois sur l'anticipation et la gestion des situations. Elle vise à prévenir tout incident ou accident dans les transports.

Le Fermier participe, avec les différents partenaires impliqués dans les évènements se produisant au Grand Stade et sur le territoire dont il a la gestion, à l'évaluation des moyens nécessaires à la gestion des flux pour ces manifestations.

Dans ce cadre, il adapte des moyens techniques et humains pour qu'ils soient suffisamment dimensionnés par le Fermier pour assurer la gestion des flux et la sécurité des voyageurs. Le Fermier assure une présence renforcée sur le réseau, en particulier sur les stations de métro desservant le Grand Stade.

Il met en place une coordination centralisée permettant de faire face, par une adaptation en temps réel du dispositif, aux éventuels dysfonctionnements ou situations d'urgences.

A ce titre, un agent du Fermier doit être présent pour assurer la coordination au sein du PC Sécurité du Grand Stade.